

ANNEXE 2 : CERTIFICAT DE NON COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL :

MAIRIE DE :

Le Président de l'établissement public intercommunal de :

Le Maire de :

Certifie que les travaux ou les investissements concernant l'opération désignée ci-après :

N'ont pas reçu le début d'exécution avant que le dossier ne soit déposé, sauf autorisation visée au II de l'article R .2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Fait à,
le,

Le président,

Le maire,

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été déposé.

Le commencement d'exécution, constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (premier ordre de service passé, signature d'un devis, marché ou bon de commande...) pourra être réalisé à compter de la date de dépôt de dossier de demande de subvention en préfecture ou sous-préfecture, et non plus à compter de la date d'attestation de dossier complet délivré par le service instructeur.

A cet effet, un certificat de dépôt indiquant la date de réception du dossier, et valant autorisation de démarrage de l'opération, vous sera transmis par message via la plateforme démarches simplifiées.

L'attestation du dépôt du dossier ne vaut pas décision d'octroi de subvention.